



Pour voir ce
texte en vidéo
[Cliquez ici !](#)

Pourquoi cette modification des statuts ?

La révision des statuts est d'abord une réponse aux demandes formulées par les adhérents, notamment au travers de la mission UNEDE¹, et soutenue par les conseils APF.

Cette révision est également une réponse au projet associatif 2012/2017 de l'APF, pour une société inclusive, pour une gouvernance participative, pour une offre de service au plus près des besoins des personnes et pour un renforcement de la place de l'APF comme acteur de la société civile.

La démarche a été pleinement démocratique, à travers l'organisation de réunions des adhérents dans tous les départements, au cours desquelles, une majorité a souhaité ce changement. Tous les avis et contributions de toutes les réunions peuvent être consultés sur la plateforme Nouvellegouvernance.apf.asso.fr. [Cliquez ici !](#)

Ces avis et contributions expriment une forte volonté de renforcer la place de l'APF comme l'un des grands acteurs de la société civile, notamment pour mieux défendre les droits des personnes.

Ce sont ces avis et contributions qui ont permis de construire le projet de modification qui vous est proposé.

Voici donc les principales évolutions proposées dans le cadre de ce projet :

En premier lieu, l'évolution vise l'élargissement de l'action de l'APF à d'autres types de handicap et le changement de nom

Cette évolution doit permettre de prendre en compte les demandes des personnes et de reconnaître les pratiques actuelles, pour les améliorer. Cette évolution doit surtout donner plus de poids à l'action militante de l'APF, en termes de représentativité et de « pouvoir d'agir » dans le sens de la défense des droits des personnes.

Le changement de nom doit porter cette dynamique... Grâce à vous le nom de l'association évoluerait, pour devenir APF France Handicap.

L'ouverture à d'autres types de handicap devra se faire de façon pragmatique en fonction du contexte local, des projets, des compétences locales, de l'offre de service des autres acteurs..., elle doit également prendre en compte de nouveaux besoins et être dès lors accompagnée dans le temps en termes de formation, de partenariat...

Le projet associatif a déjà ouvert la voie

L'ouverture ne doit pas être systématique, c'est une possibilité pas une obligation

Le changement de nom est l'étendard de cette évolution

Globalement pour l'APF, l'enjeu est de renforcer notre action militante afin de répondre aux besoins de plus en plus de personnes, afin également de conquérir la citoyenneté de l'ensemble des personnes en situation de handicap dans une approche universelle...

La deuxième évolution majeure concerne le développement de nos moyens d'actions

Il s'agit de renforcer nos actions en justice, notamment en matière de lutte contre les discriminations ou d'actions de groupe dans le cadre de la nouvelle législation.

Il s'agit également de développer et diversifier nos actions ressources, et de positionner l'APF dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

Il s'agit enfin de créer et développer de nouveaux partenariats, dans au moins trois directions :

- les mobilisations citoyennes dans le cadre de collectifs inter associatifs
- l'intégration dans les dispositifs de cohésion sociale et de la politique de la ville
- la diversification et l'adaptation de l'offre de service dans les territoires

vous pouvez compléter votre information avec le dossier de présentation que vous avez reçu à votre domicile et que vous pouvez consulter sur la plateforme nouvellegouvernance.apf.asso.fr [Cliquez ici !](#)

Si vous avez des questions, vous pouvez les adresser par mail à l'adresse statuts@apf.asso.fr

Nous comptons sur vous pour voter en prenant en compte cette dynamique d'ensemble nécessaire au développement de nos actions...